

# Huit tonnes de légine pêchées illégalement dans la zone des TAAF

Le palangrier sud-coréen *Chung Yong 81* a été dérouté vers la Réunion après avoir été surpris en flagrant délit de pêche illicite dimanche 10 février au large de l'île de Crozet, dans la zone économique des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). Escorté par le *Nivôse*, il devrait arriver aujourd'hui au Port. Le capitaine sera auditionné par la justice. Une caution devrait être fixée.

Le *Nivôse* a fait une belle prise. Dimanche 10 février, après une longue période de surveillance, le *Chung Yong 81* a été pris en flagrant délit de pêche illégale. Alors que le palangrier sud-coréen se trouvait au large de l'île de Crozet, dans le grand Sud, ses marins ont mis à l'eau du matériel de pêche au moment où un hélicoptère des Fazsoi procédait à un contrôle. Arraisonné par la frégate *Nivôse*, le navire s'est vu reprocher plusieurs faits sévèrement réprimés par la réglementation applicable dans les eaux des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). D'une part, le bateau de pêche n'a pas déclaré son passage dans la zone; d'autre part, il est également allé à l'encontre des interdictions de pêche. Dans les congélateurs du navire, l'agent verbalisateur du *Nivôse* a découvert 7,8 tonnes de légine, soit environ 100 000 euros de marchandise au prix pratiqué à la Réunion. Mais le palangrier n'avait pas encore fait le plein puisque ses cales peuvent contenir jusqu'à 70 tonnes de poisson.

## REPÉRÉ PAR RADAR SATELLITE

La frégate de la marine est donc intervenue à temps. Le bateau de pêche avait été repéré il y a plusieurs mois par le radar satellite de la cellule de surveillance des pêches du CROSS (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage). Le système d'identification automatique (AIS) du navire avait également envoyé plusieurs signaux de position. Pêchant en limite des eaux internationales, le palangrier a franchi la ligne jaune et s'est aventuré dans la zone des TAAF, où la pêche à la légine est particulièrement réglementée.

En effet, seuls sept bateaux réunionnais ont actuellement l'autorisation de pêcher ce poisson dans cette zone. Cette ressource sédentaire est très fragile et les quotas sont définis sur avis du Muséum national d'histoire naturelle (Paris). Chaque année, 4 900 tonnes sont pêchées par les bateaux réunionnais. Il s'agit du second secteur exportateur à la Réunion. Voilà près de dix ans qu'un navire étranger n'avait pas été interpellé dans la zone économique des TAAF. Le dernier déroutement datait de 2004 et mettait fin à une période particulièrement prospère pour la pêche illégale. « Dans les années quatre-vingt-dix-2000, nous avons

jusqu'à dix navires déroutés chaque année, explique Nicolas Le Bianic, directeur du CROSS Réunion. Depuis, nous avons mis en place une surveillance radar et une forte présence de nos navires de surveillance. » Aujourd'hui, le CROSS Réunion assure une surveillance des pêches 24 heures sur 24. Il a à sa disposition le patrouilleur *Osiris* pour procéder aux interpellations. Le *Nivôse* et l'*Albatros* de la marine nationale (FAZSOL) complètent le dispositif d'intervention en cas de besoin. Enfin, l'administration des TAAF gère les droits de pêche et la réglementation applicable. Tous les navires de pêche ont notamment obligation de déclaration en cas de passage dans la zone française.

## IL SE CROYAIT DANS LES EAUX INTERNATIONALES...

Bien entendu, le *Chung Yong 81* a omis de se déclarer et a même nié les faits lors de son interpellation, affirmant qu'il pensait encore se trouver dans les eaux internationales. Un argument qui n'a pas tenu longtemps face à la précision des outils de positionnement actuels.

Le bateau est donc en route vers la Réunion, escorté par le *Nivôse*. Une avarie moteur ralentit le cortège mais il devrait néanmoins arriver ce matin au Port. Le navire fera immédiatement l'objet d'une mesure de saisie assortie du dépôt d'une caution. Celle-ci devrait osciller entre 200 000 et



L'hélicoptère du *Nivôse* a survolé le palangrier au moment où celui-ci mettait du matériel de pêche à l'eau (photo d'archives).

300 000 euros. La procédure sera présentée à la justice, appelée à statuer dans un premier temps sur ces mesures conservatoires, puis dans un second temps sur le dossier dans son ensemble. Le vice-procureur Dominique Auter s'est vu confier le dossier. Il devrait saisir le juge des libertés et de la détention pour les saisies conservatoires. En plus du bateau, les objets de pêche et la légine devraient être saisis. Les 35 pêcheurs de nationalité philippine, sud-coréenne et indienne, devraient rester consignés à bord. Seul le capitaine, responsable du navire aux yeux de la justice, sera auditionné. Une visioconférence a d'ores et déjà été programmée avec un interprète parlant le coréen depuis Paris. L'armateur devra s'acquit-

ter de la caution fixée s'il souhaite récupérer son navire. Le cas échéant, le bateau sera saisi par la justice française ■

Frédérique Seigle



Le navire sud-coréen appréhendé au large de Crozet : la dernière prise de ce type remontait à il y a dix ans (source : TAAF).

**Maurice**  
C'est un plaisir

ILE MAURICE

**159** à partir de **euros TTC\***  
Tous les jours !

Offrez vous une escapade à Prix d'Amour !

**MTPA** **AIR MAURITIUS** [www.airmauritius.com](http://www.airmauritius.com)

\* Hors frais de service. Dans la limite des places disponibles. Jusqu'au 28 Février. Tarif promotionnel TTC. Séjour maxi de 3 nuits. Renseignements et réservations : 0262 94 83 83. [www.airmauritius.com](http://www.airmauritius.com) ou dans votre agence de voyage.